



Acteurs



HABILITATION

Reconnaissance par l'employeur
de la capacité d'un travailleur à accomplir en
sécurité des activités.

Cela implique :

- Atteinte de capacités (Formation),
- Compétence (Transformation des acquis sur le terrain)
- Connaissance des ouvrages et des risques liés à son activité,
- Conscient de ses responsabilités.

21

Diffusion par Côte avec accord



Acteurs

LES HABILITATIONS

Le RPP définit des Habilitations mécaniques et renvoie à l'UTE pour les Habilitations électriques.

Voici les Habilitations pour les activités mécaniques « M » :

0 : **Personnel** réalisant des travaux exclusivement d'ordre non mécanique et/ou des manœuvres permises,

1 : **Exécutant** des travaux de la spécialité,

2 : **Chargé de travaux** de la spécialité,

C : Le titulaire peut procéder à des mises sous régime,

R : Le titulaire peut procéder à des interventions immédiates sur des ouvrages mécaniques,

ES : Agent responsable de la conduite d'essais de multi-spécialités.

22

Diffusion par Côte avec accord



Acteurs

LES HABILITATIONS

Nouveauté!

E : Caractérise une personne qualifiée pour assurer la direction effective d'essais, de mesurages, de vérifications ou de manœuvres,

Cet indice d'habilitation complète la lettre du domaine concerné (exemple: ME essais, ME mesurages, ME vérifications, ME manoeuvres).

Manœuvres :

- D'exploitation,
- De consignation

Personnel, agissant sur ordre du Chargé de Consignation, habilité ME manœuvres.



Acteurs

RAPPEL DES HABILITATIONS

Nouveauté!

Domaine Mécanique

Habilitation du personnel	Travaux sur Ouvrages mécaniques et thermodynamiques hors énergie	Interventions immédiates, essais des domaines mécaniques et thermodynamiques	Autres activités à proximité des ouvrages
Non mécanicien	M0	-	M0
Exécutant	M1	-	-
Chargé de travaux	M2	-	-
Chargé d'intervention immédiate	-	MR	-
Chargé d'Opérations Spécifiques	-	ME « Essais » ou « Mesurages » ou « Vérifications » ou « Manœuvres »	-
Chargé de consignation	MC	-	-